

AVENANT N°14
à la D.S.P. « GESTION DES PORTS ET DU CENTRE NAUTIQUE »

Entre

LE DELEGANT, LA VILLE D'AGDE, représentée par **M. Gilles D'ETTORE**, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, d'une part ;

Et

LE DELEGATAIRE, LA S.O.D.E.A.L., représentée par son Président Directeur Général, **M. Stéphane HUGONNET**, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du, d'autre part ;

PREAMBULE :

Le contrat de D.S.P relatif à la gestion des ports et du Centre Nautique a été notifié le 1^{er} Juillet 2005.

Celui-ci a fait l'objet de 13 avenants adoptés lors des Conseils Municipaux des 18 décembre 2006, 15 décembre 2008, 11 juin 2009, 10 décembre 2009, 9 janvier 2012, 19 décembre 2012, 21 mai 2013, 28 avril 2015, 16 février 2016, 27 septembre 2016, 14 décembre 2016, du 4 juillet 2017 et du 26 septembre 2017.

Il est proposé, aujourd'hui, que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°14 pour prendre en compte des modifications de tarifs ainsi que la création de nouvelles tarifications liées à la mise en place de l'unité de service portuaire ainsi que pour la création de deux nouvelles catégories pour l'hivernage.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES TARIFS

L'intégralité des tarifs liés aux prestations, tels que la mise l'eau ou le mise à terre de multicoques, stationnement de bateau en fond de zone, les services, les manutentions et les casiers d'armements, sera arrondie, chaque année, à l'euro près pour la durée restante du contrat de concession.

A la suite de la création de l'Unité de Service Portuaire qui assure le pompage des eaux usées des bateaux, il est procédé à la mise en place d'une nouvelle tarification :

- Bateaux < 11 m : 21 €
- Bateaux de 11 à 15 m : 27 €
- Bateaux de 15,01 à 18 m : 32 €
- Bateaux > 18,01 m : 44 €.

Une réduction de 25 % est appliquée aux clients titulaires d'un abonnement annuel.

Il est procédé à la création de deux nouvelles catégories de bateaux pour le tarif hivernage

- Catégorie VIII : de 15,01 à 18 m – 2 293€
- Catégorie IX : de 18,01 à 24 m – 3 486 €.

Le tarif boîte postale est intégré dans le tarif de Vie à bord ce qui donne :

« La vie à bord devra obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en capitainerie.

La vie à bord sera facturée forfaitairement 680 € l'année au titre des consommations de fluide et d'utilisation de la boîte postale. »

Les conditions de paiement par échancier sont modifiées de la manière suivante :

« Le paiement en 10 fois sera limité aux contrats ayant au moins 2 ans d'ancienneté. »

Enfin, le tarif des machines à glace italienne défini dans le chapitre droit de place pour les commerces est modifié pour passer de 733,50 € à 118 €.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties et transmission à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Agde, le

Fait à Agde, le

Le DELEGANT

LE DELEGATAIRE

Le Maire

**Le Président Directeur Général
de la S.O.D.E.A.L**

M. Gilles D'ETTORE

M. Stéphane HUGONNET

Liste des annexes :

- Annexe 19 : Tarifs des prestations pour l'année 2018
- Annexe 21 : Compte prévisionnel d'exploitation des Ports et du Centre Nautique
- Annexe 22 : Compte prévisionnel d'exploitation des Ports
- Annexe 23 : Compte prévisionnel d'exploitation du Centre Nautique